

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5890

commune (s) : Irigny

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la voie de desserte de la copropriété Les Selettes**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le maire d'Irigny ainsi que les copropriétaires de la copropriété Les Selettes, ont sollicité la Communauté urbaine pour demander le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la voie de desserte de cette copropriété ainsi que des parkings attenants.

Cette voie, d'une longueur de 510 mètres environ, pour une largeur moyenne de 6,20 mètres, assure une liaison entre la rue des Hauts de Selettes, voie communautaire et la route de Vernaison, voie départementale.

Les quatre parkings attenants à la voie et la voie elle-même représentent une superficie totale de 4 662 mètres carrés.

L'incorporation de cette voie dans le patrimoine communautaire nécessite des travaux de remise en état de la chaussée, estimés à 50 000 € TTC, qui seront financés en totalité par la Communauté urbaine, au vu des comptages effectués sur place, supérieurs à 300 véhicules par jour.

Les travaux nécessaires à l'aménagement des parkings seront inscrits par la mairie dans ses opérations de proximité.

En ce qui concerne le réseau d'assainissement existant non implanté sous la voie, la direction de l'eau propose que le collecteur et les ouvrages s'y rattachant restent dans le domaine privé. Une autorisation d'occuper le domaine public sera délivrée après la régularisation de la cession par acte authentique.

L'ensemble des services techniques est favorable à l'intégration de cette voie dans le domaine public.

La ville d'Irigny s'est engagée à intégrer et assurer la maintenance du réseau d'éclairage public existant sur la voie.

La copropriété Les Selettes s'est engagée à céder gratuitement le sol de la voie et des parkings attenants.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par cette voie, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la voie de desserte de la copropriété Les Selettes à Irigny à la date de la signature de l'acte authentique.

2° - La dépense de 50 000 € à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 2008 - classement des voies privées.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Communauté urbaine.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1067 pour la somme de 1 400 000 €.

5° - L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2008 - compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,